



Délibération n° **2026-022**  
Objet : **Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : clarification de la compétence « culture », intégration du pôle culturel de l'archevêché et changement de siège social**

**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le vingt trois janvier deux mille vingt-six  
à la Salle de la Manutention,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEAUD, Le Maire,  
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à  
l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 25

**Présents :**

Madame Chantal EYMEAUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD.

**Représentés :**

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON  
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU  
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

**Absents excusés :**

Monsieur Christian COULOUMY, Madame Annick BOUSSIÈRE, Madame Véronique CONSTANS et Monsieur Pierre BRUYAT

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 et suivants, L. 5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Serre-Ponçon (CCSP) ;

**Vu** la délibération du 28 janvier 2025 déterminant l'intérêt communautaire (modifiant et remplaçant la délibération 2019/141 du 2 décembre 2019)

**Vu** la création du pôle culturel situé dans le bâtiment de l'Archevêché, propriété de la commune d'Embrun ;

**Vu** l'avis favorable des Comités consultatifs Urbanisme et Travaux du 19 janvier 2026 ;

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts de la CCSP autour de 3 axes :

- Clarifier l'étendue de sa compétence « Culture » ;

- Intégrer le pôle culturel de l'Archevêché, sur Embrun, comme équipement culturel intercommunal ;
- Changer l'adresse de son siège social ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

**Madame le Maire entendu,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, conformément à l'annexe jointe, comme suit :

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

**La rédaction de l'article 2) des statuts, intitulé « Siège » est remplacée par la rédaction suivante :**  
**« Article 2) Siège » Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 14, espace Delaroche 05200 EMBRUN**

À compter du **1<sup>er</sup> août 2026** :

**La rédaction de l'article 7) B) 9. des statuts, intitulé « Culture » est remplacée par la rédaction suivante :**

**« Article 7) B) 9. Culture » La Communauté de communes de Serre-Ponçon exerce, au titre de la compétence « Culture », les missions suivantes :**

#### **a. Gestion du pôle culturel intercommunal**

*La Communauté de communes assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun, équipement culturel structurant pour l'ensemble du territoire intercommunal.*

Ce pôle comprend :

- l'École intercommunale de musique et de danse, assurant un enseignement artistique ouvert à l'ensemble des habitants du territoire ;
- la Médiathèque intercommunale,
- le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), outil de médiation culturelle et patrimoniale intégré au dispositif "Pays d'Art et d'Histoire" ;
- tout autre espace ou service culturel intégré au fonctionnement du pôle.

La Communauté de communes exerce l'ensemble des missions relatives au service public culturel assuré dans ce pôle.

*recrutement et gestion des personnels, définition du projet culturel, programmation, médiation, gestion administrative et financière, passation des marchés et conventions nécessaires.*

#### **b. Lecture publique – Réseau intercommunal**

*La Communauté de communes assure la coordination, l'animation et le développement du réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques, incluant :*

- la mise en réseau des équipements,
- l'harmonisation des pratiques professionnelles,
- les actions de formation,
- la circulation des documents et ressources,
- la coordination des actions et évènements de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

#### **c. Label "Pays d'Art et d'Histoire"**

*La Communauté de communes assure la gestion et l'animation du label "Pays d'Art et d'Histoire", comprenant :*

- la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine (bâti, naturel, immatériel),
- la coordination des visites, animations, expositions et ateliers,

- la production et la diffusion des contenus de médiation culturelle,
- les études, diagnostics et actions pédagogiques correspondants.

Elle mène toutes démarches nécessaires pour obtenir, conserver ou renouveler le label, conformément aux prescriptions du ministère de la Culture.

**d. Politique culturelle de territoire**

La Communauté de communes définit et met en œuvre une politique culturelle d'intérêt communautaire, comprenant :

- la coordination des acteurs culturels du territoire,
- la promotion et la communication des actions culturelles d'intérêt communautaire,
- le soutien financier aux projets culturels portés par les communes, associations ou partenaires, lorsque ces projets présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire intercommunal ou contribuent à son rayonnement.

**e. Expositions et actions culturelles**

La Communauté de communes organise les expositions temporaires sur la mezzanine de la Maison de Pays située dans l'ancienne église St Donat à Embrun

Le 30 janvier 2026

Madame Le Maire  
Chantal EYMOUD



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.